



Madame, Monsieur le maire,

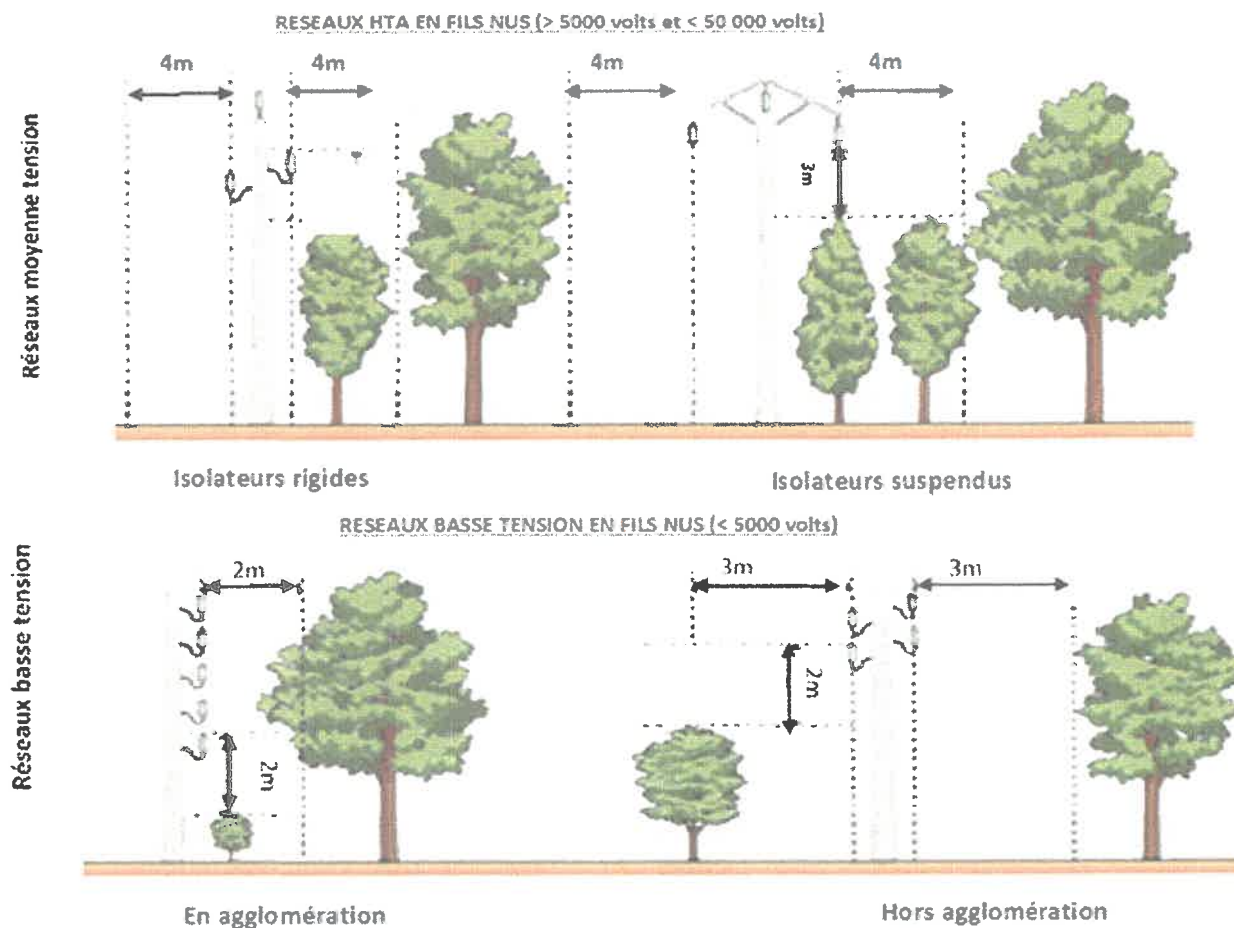
ENEDIS a confié à notre entreprise des travaux d'élagages à proximité des réseaux électriques traversant votre commune.

Nous vous demandons de bien vouloir en informer vos administrés et d'afficher cet avis.

Nous et nos engins devront pénétrer dans différentes propriétés pour nous rendre sur les points d'élagages et donc dans un souci de qualité espérons de vos administrés compréhension et coopération.

Les distances d'élagages qui nous sont imposées par le cahier des charges ENEDIS sont mentionnées ci-dessous.

**Les bois, branches et tous les produits de coupes sont et reste la propriété des riverains et resterons sur place à leur disposition.**



## LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

- **Aucun travail d'élagage à moins de 3 mètres des lignes électrique ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ENEDIS.** En cas d'accident ou incident électrique dû au non-respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ENEDIS pourrait être dérogée.
- **Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'élagage à moins de 3 mètres des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de renseignement) auprès du représentant local d'ENEDIS à l'aide du document Cerfa N°90-0188. (Document disponible auprès des services techniques des mairies ou bien auprès d'ENEDIS local\*).**

■ ENEDIS analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire ou l'élagueur de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT).

■ Lorsque le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ENEDIS sa DICT. ENEDIS informe le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.

- **Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière**

\*ERDF - Réseaux Electricité Bretagne - Service DICT - 64 bd Voltaire - BP 90937 - 35009 Rennes Cedex  
Tel : 02 99 03 55 87 - ardf@gdf-urebretagne-dict@erdf-gdf.fr

## FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL OU CONFIER L'ÉLAGE À ENEDIS ?

ENEDIS recommande de faire réaliser les travaux d'élagage par des entreprises spécialisées ou de les confier à ENEDIS lors d'une campagne d'élagage programmée sur votre commune, si les végétaux concernés se situent dans la zone à risque électrique (à moins de 3 mètres de lignes



## INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES D'ARBRE PROCHE DES LIGNES ÉLECTRIQUES

### QUI EST RESPONSABLE DE QUOI ?

#### Le propriétaire

- Le propriétaire est responsable de la plantation et de l'entretien de son arbre. Les arbres sont soumis à des règles strictes.

- La plantation de l'arbre est postérieure à la ligne électrique.
- L'arbre ne respecte pas les distances prescrites par l'Arrêté interministériel du 17 mai 2001\*

- Cet arbre planté en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique (article 25 du décret du 14 mars 1965, chapitre IV)

- Dans ces cas, l'élagage des végétaux appartenant au domaine public doit être réalisé par une entreprise agréée de son choix (voir page 4)

\*BT nu à 1m, HTA à 2m, conducteur isolé pas de frottement.

#### ENEDIS

- En dehors des cas qui réunissent les trois conditions mentionnées ci-contre, ENEDIS assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire est directement informé au préalable par l'élagueur, prestataire d'ENEDIS, de son intervention.
- L'Élagage est réalisé par des entreprises agréées par ENEDIS. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'entreprise spécialisée.

**ENEDIS**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



ENEDIS et l'électricité vient à vous

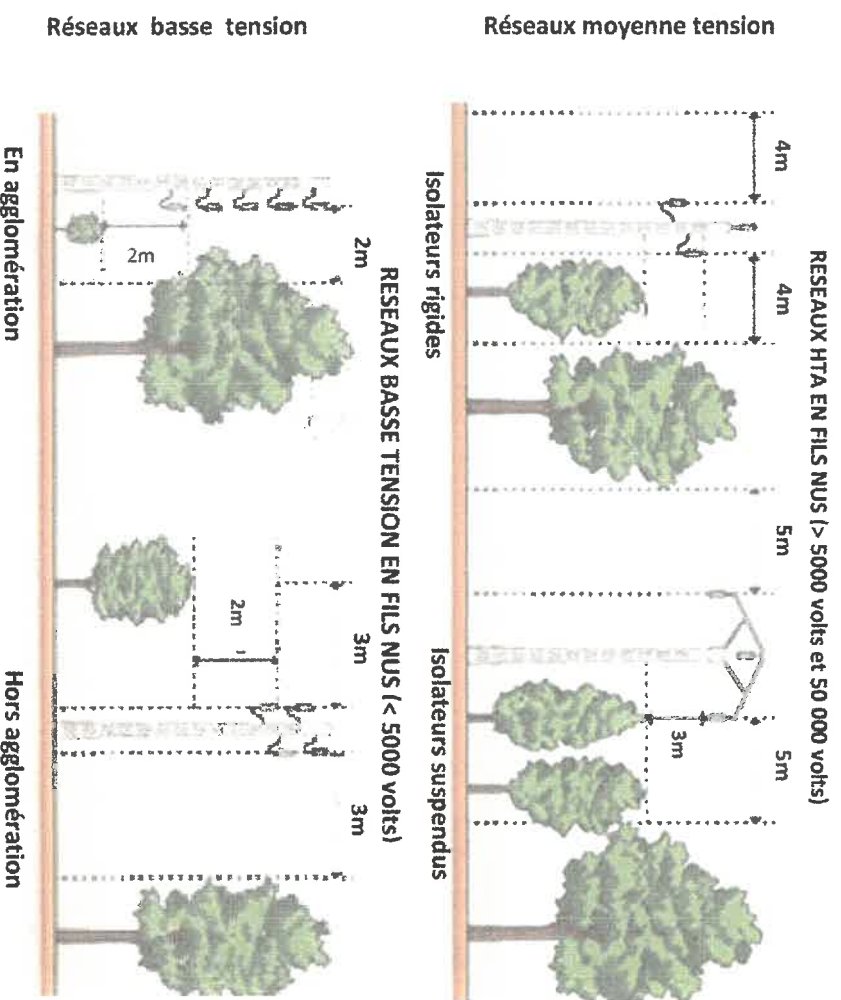


**SARL  
LECLERC**  
TRAVAUX FORESTIERS  
23-460 MONTEIL-AU-VICOMTE  
Tél. 05 55 64 96 60

## LES ZONES D'ÉLAGAGE ET LES DISTANCES MINIMALES À OBTENIR APRÈS

### ÉLAGAGE (CF. NORME NFC 116201).

Distance minimale à respecter



### À SAVOIR

Lorsque les branches ou arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients, ENEDIS engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages.

**A titre d'information, le coût moyen des dégâts enregistrés sur les années passées est de l'ordre de 6 000€.**

**Conseil n°1 :** Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter **une fois les plantations arrivées à maturités.**

**Conseil n°2 :** Vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat, en cas de dommages susceptible d'être causés par les arbres dont vous êtes propriétaires.

**Conseil n°3 :** Entretenez régulièrement votre végétation.